

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

5 allée de l'Île Gloriette
44 093 Nantes cedex 1



Le Conseil Régional des Pays de la Loire participe au financement des formations paramédicales

DIRECTEUR
Luc-Olivier Machon

RECRUTEMENT,
CARRIÈRES ET EMPLOI

Eric Roussel
DIRECTEUR

MANAGEMENT,
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
ET FORMATION

Agnès Granero
DIRECTRICE



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

Règlement d'admission à la formation d'Accompagnant Educatif et Social Promotion 2024/2025

Références réglementaires :

Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
Instruction n° DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du DEAES

1. LE METIER d'AES

« L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement. »

2. LA PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION DES METIERS D'AIDE

2.1 - Site – transport – restauration

L'Institut fait partie du campus du Département des Instituts de Formation du Centre Hospitalier Universitaire de NANTES (CHU). Il est situé sur le Plateau des Ecoles de l'hôpital Saint-Jacques du CHU, 50 Route de Saint-Sébastien 44093 NANTES CEDEX 1.

Le Département des Instituts de Formation comprend 11 écoles ou instituts qui accueillent annuellement environ 1200 étudiants ou élèves.

La ville de NANTES est desservie par la SNCF (TGV) et un réseau de tramway, de bus et de busway (SEMITAN) qui permet aux étudiants et élèves de se rendre aisément au département des instituts de formation (bus : lignes 26 – 27 – 28 – 29 – 98, Busway ligne 4 et Chronobus C4 et C9) et de se déplacer facilement dans la ville. Les arrêts Gréneraie et Bonne Garde du Busway et des Chronobus C4 et C9 jouxtent l'établissement et permettent l'accès très rapide à la gare SNCF et au centre-ville.

Pour limiter l'utilisation du véhicule et au regard des difficultés de stationnement dans l'environnement du Plateau des Ecoles, il est fortement recommandé d'utiliser les transports en commun.

Les candidats et élèves n'ont pas accès aux parkings du Plateau des Ecoles.

2.2 – Les particularités de L'IFMA

L'IFMA regroupe 4 formations aux métiers d'aide :

- un institut de formation d'accompagnant éducatif et social,
- un institut de formation d'aides-soignants,
- un institut de formation d'auxiliaires de puériculture,
- un institut de formation d'ambulanciers.

L'institut développe également une activité de formation continue en vue de l'adaptation à l'emploi pour les 4 métiers.

L'équipe pédagogique de l'IFMA s'inscrit dans un travail de collaboration avec l'objectif de former des professionnels qui se reconnaissent et identifient leurs champs d'intervention respectifs.

2.3 Les candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement des épreuves, tel qu'un 1/3 temps supplémentaire, doivent le faire savoir dès leur inscription. Cet aménagement ne sera possible qu'au vu d'un avis écrit (datant de moins d'un an) émanant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Une référente handicap accompagne les apprenants porteurs d'un handicap tout au long de leur formation.



3. Le calendrier d'inscription à l'entrée en formation

INSCRIPTION	Du 1 ^{er} septembre à 30 juin 2024
Entretien de positionnement (admis de droit)	De janvier à juin
Epreuve orale d'admission (sélection)	De janvier à juin
Affichage des résultats	Juillet 2024
Rentrée	Lundi 26 aout 2024

4. L'ACCES A LA FORMATION

L'accès à cette formation n'exige aucun prérequis.

Pour s'inscrire, TOUS les candidats doivent adresser les documents suivants à l'institut de formation :

1. Un curriculum-vitae actualisé
2. Une lettre de motivation
3. Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
4. Copie des titres, diplômes ou justificatifs pour les candidats admis de droit (paragraphe 4.1)
5. Contrat de travail ou promesse d'embauche pour les candidats admis de droit (paragraphe 4.1)
6. Un chèque de 35 € à l'ordre du Pôle Formation du CHU de Nantes (frais d'inscription à la sélection)

Par courrier ou à déposer directement aux heures d'ouverture du secrétariat de l'IFAES :

IFMA/IFAES
Inscription à la sélection AES
50 Route de Saint-Sébastien
44093 NANTES CEDEX 1

4.1 LES CANDIDATS ADMIS DE DROIT EN FORMATION :

SITUATION 1 : ° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES, à savoir :

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)
- Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Brevet d'études professionnelles Carrières Sanitaires et Sociale
- Brevet d'études professionnelles Accompagnement Soins et Services à la Personne
- Certificat d'aptitudes professionnelles Assistant Technique en milieux familial et collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
- Mention complémentaire aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et u sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel Assistant de vie dépendance

SITUATION 2 : ° Les lauréats de l'institut de l'engagement

SITUATION 3 : Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

SITUATION 4 : Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplômes DEAES relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles,

SITUATION 5 : ° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplômes DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du DEAMP ou du DEAVS.

SITUATION 6 : ° Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1^{er} avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emploi ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap ».

Ces candidats sont dispensés de l'épreuve orale d'admission mais ils sont convoqués à un entretien de positionnement afin de construire leur parcours de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des six situations mentionnées ci-dessus, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

4.2 LES AUTRES CANDIDATS :

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature aura été retenu seront convoqués à une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 mn portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

5. LA FORMATION

La formation en parcours complet comprend un total de **1407 heures de formation** dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveaux 2 et 840 heures de formation pratique réparties en 3 stages.

La formation théorique comporte des temps d'enseignement, de professionnalisation, de certification et d'accompagnement vers l'emploi.

La formation s'organise sur 10 mois, de août à juin. Elle se compose de 5 domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences.

La répartition du volume de formation est la suivante :

DF1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne : 112 heures

DF2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité : 91 heures

DF3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne : 105 heures

DF4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention : 147 heures

DF5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne : 91 heures

Les candidats en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant, effectuent une période de formation pratique de 140 heures sur un site qualifiant hors employeur et portant sur l'ensemble des compétences à valider.

6. LES FRAIS D'INSCRIPTION, LE COUT DE LA FORMATION, LA CAPACITE ANNUELLE D'ACCUEIL, LE CERTIFICAT MEDICAL

6.1 Frais d'inscription à la sélection : 1 chèque de 35 € à l'ordre du Pôle Formation du CHU de Nantes

6.2 Le coût de la formation préparant au DEAES :

Les frais de scolarité s'élèvent à **7 255.50 €** pour un parcours complet.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire finance **18 places** pour les demandeurs d'emploi et les personnes en poursuite de scolarité sous conditions.

ATTENTION : un délai de carence de 2 ans est nécessaire (pour l'obtention du financement régional) pour les candidats réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau et/ou de même durée.

Dans le cas de l'apprentissage les frais de scolarité sont pris en charge par les opérateurs de compétences.

6.3 Le nombre de places ouvertes à l'entrée en formation :

L'IFAES dispose d'un agrément de 30 places maximum (hors apprentissage) + 7 places par la voie de l'apprentissage.

Cependant, en raison des reports de formation et autres situations particulières pour lesquelles nous gardons des places, nous ouvrons cette année **28 places minimum à la sélection.**

6.4 Statut et financement de la formation :

- Pour les personnes demandeurs d'emploi ou en poursuite de scolarité (financement par le Conseil Régional des Pays de la Loire, CPF....)
- Pour les personnes salariés (contrat Pro A, Transition Pro, CPF...)
- Pour les personnes âgées de 17 à 30 ans ou avec une RQTH (sans condition d'âge), possibilité d'un contrat d'apprentissage, en partenariat avec l'ADAMSSE CFA des Pays de la Loire

Le statut des candidats est examiné lors de la Commission d'admission.

Pendant la formation, le candidat demandeur d'emploi est rémunéré par FRANCE TRAVAIL s'il a des droits en cours sinon une rémunération par le Conseil Régional lui sera proposée, sous condition.

6.5 L'admission définitive à l'IFAES est subordonnée à la production des certificats médicaux d'aptitude et de vaccinations suivants :

Les élèves admis à l'issue de la sélection sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats d'admission.

L'admission définitive à l'institut de formation d'accompagnant éducatif et social est subordonnée :

- ✓ à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession.
- ✓ à la production d'un certificat médical de vaccinations **conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels en formation sociale à l'IFMA du CHU de Nantes (*). Il est à fournir à l'institut au plus tard le jour de la première entrée en stage. **En l'absence de la production du certificat de vaccination, l'élève ne pourra être accueilli en stage.**

Vaccins obligatoires :

- (1) antidiphtérique
 - (2) antitétanique
 - (3) antipoliomyélique
 - (4) Contre l'hépatite B (**). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'accompagnant éducatif et social. Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription à la sélection d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.**
 - (5) BCG (***) Il n'y a plus d'obligation de revaccination après une première vaccination, même en cas d'IDR (intradermoréaction à la tuberculine) négative.
 - (6) COVID : Conformément aux directives nationales deux doses et un rappel sont fortement conseillés avant l'entrée en formation.
- ✓ **Vous devrez fournir le résultat de votre IDR (Intra Dermo Réaction) datant de moins de 3 mois, le jour de la rentrée.**

Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

- Article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP

(*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé

(**) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007

(***) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiques.

Il doit être présenté au plus tard le premier jour de l'entrée en stage.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 Convocation à l'entretien de positionnement ou à l'épreuve orale d'admission

Le lieu et l'horaire sont fixés par l'institut de formation. Le candidat à l'entrée en formation reçoit une convocation par mail qu'il devra présenter lors de l'entretien muni d'une pièce d'identité.

7.2 Régularité de l'épreuve

Toute fraude ou tentative de fraude pendant l'épreuve entraîne de plein droit le refus d'admission et l'interdiction de se présenter à nouveau aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation.

7.3 – Notation

L'entretien de positionnement ou l'épreuve orale est notée sur 20 points.

7.4 - Modalités de classement des candidats

A l'issue de l'entretien de positionnement ou de l'épreuve orale, la commission d'admission établit 2 listes de classement, Chacune de ces listes comprend une liste principale et une liste complémentaire. Le classement des candidats est établi par ordre de mérite.

En cas d'égalité de note entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est classé devant les autres.

7.5 - Publication des résultats – Affichage et mise en ligne

Les résultats sont affichés à l'institut de formation et publiés sur Internet (site : www.chu-nantes.fr, rubrique « enseignement et formation ») et sur notre site Intranet (réservé aux personnels du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes). **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Ils sont transmis par écrit à chaque candidat.
Les informations sont supprimées 6 mois après la sélection.

Selon les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.), chaque candidat peut **s'opposer à la publication** de son nom sur Internet.

7.6 - Durée de validité de la sélection

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission à deux ans.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur d'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis

TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

(extrait de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES))

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'études professionnelles accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			